

Règlement de l'offre commerciale « Campagne de rentrée » 2021

La participation à cette offre commerciale implique l'entière acceptation du présent règlement par les participants.

Article 1 – Objet

La Mutuelle Générale de la Police dite MGP, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, dont le siège est situé 10 rue des Saussaies à PARIS (75008), immatriculée sous le numéro 775 671 894, organise l'offre « Campagne de rentrée » du 1er novembre 2021 au 31 décembre 2021 inclus, destinée aux prospects répondant aux conditions d'éligibilité définies à l'article 2.

Article 2 – Conditions d'éligibilité

Afin de bénéficier de l'offre commerciale, le participant doit souscrire Lyria santé et/ou Lyria salaire auprès de la MGP entre le 1^{er} novembre 2021 et le 31 décembre 2021 inclus.

Cumulativement à la première condition d'éligibilité, la prise d'effet de la garantie souscrite doit être fixée, au plus tard, au 1^{er} janvier 2022, à l'exception des souscriptions effectuées dans le cadre de l'article L. 221-10-2 du Code de la mutualité (résiliation infra-annuelle) dont la date de prise d'effet de la garantie Lyria santé ou la date de prise d'effet simultanée des garanties Lyria santé et Lyria salaire pourra être postérieure au 1^{er} janvier 2022 et au plus tard à l'issue du délai réglementaire applicable.

La souscription est matérialisée par la signature du bulletin d'adhésion complété et signé par le participant. Celui-ci doit être transmis à la MGP durant la période de validité de l'offre. Tout dossier incomplet ne pourra donner lieu au bénéfice de l'offre.

Cette offre commerciale n'est applicable qu'aux nouveaux adhérents, c'est-à-dire aux personnes soit, n'ayant jamais souscrit de

contrat auprès de la MGP soit, n'ayant plus aucun contrat en cours auprès de la MGP depuis le 31 décembre 2020.

Article 3 – Offres et modalités d'attribution

Le participant répondant aux conditions d'éligibilité à l'offre bénéficie de :

- 2 mois de cotisations offerts sur la garantie *Lyria salaire* si le participant a souscrit la garantie *Lyria salaire*,

et/ou

- 2 mois de cotisations offerts sur la garantie *Lyria santé* si le participant a souscrit la garantie *Lyria santé*.

La gratuité sera appliquée sur le deuxième et troisième mois de cotisation.

Article 4 – Non-cumul

Cette offre commerciale n'est pas cumulable avec toute autre offre commerciale temporaire proposée par la MGP. En cas d'éligibilité à plusieurs offres promotionnelles, l'offre la plus avantageuse est appliquée, se substituant donc à tout offre moins avantageuse.

Article 5 – Communication

Le présent règlement peut être consulté sur demande faite auprès de votre agence ou sur demande écrite adressée au siège administratif de la MGP (8 rue Thomas Edison – CS 90059 – 94027 CRETEIL CEDEX) ou sur le site de la MGP : www.mgp.fr.

Article 6 – Modification

La MGP se réserve le droit d'interrompre l'application ou de modifier les conditions du présent règlement à tout moment sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.